

Règlement ministériel du 14 septembre 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 entre Erpeldange-sur-Sûre et Willspull à l'occasion d'un évènement

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Autofräie Suerdall », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27 entre Erpeldange-sur-Sûre et Willspull ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la l'évènement, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N27 entre Erpeldange-sur-Sûre et Willspull (N27 PR1,50+288 - N27 PR7,50+493).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 17 septembre 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

Luxembourg, le 14 septembre 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch